

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 juin 2010

L'an deux mille dix le 23 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Maurice REUBRECHT, Maire.

PRESENTS : M. REUBRECHT Maire, Mme FAVROU MM. FOPPOLO, RILLER, ROLETTI, adjoints.

Mmes, BAUVE COLTIN LETROSNE MOITAS, GUINEBERT, MM. ROUARD., LEDENT. Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle FRADET,

ABSENT EXCUSE : M DEFAUT pouvoir M REUBRECHT

SECRETARE : Mme LETROSNE

Le compte rendu de la réunion du 1^{ER} Avril 2010

A fait l'objet d'une remarque

Madame COLTIN précise que son absence était excusée

ORDRE DU JOUR

I PLAN LOCAL D URBANISME (présenté par M. RILLER)

Monsieur RILLER fait le point sur le Plan Local d'urbanisme voté en 2006 et pour lequel, il est nécessaire d'entreprendre des dispositions pour assurer une meilleure maîtrise du territoire.

Après débat et discussion,

Le conseil :

- propose que Monsieur RILLER réunisse la commission d'urbanisme à laquelle il soumettra les différentes options qui peuvent être envisagées pour le Plan Local d'Urbanisme et de présenter la décision de cette commission lors d'un prochain conseil.

II PLAN LOCAL DE L HABITAT (présenté par M. RILLER)

Monsieur Riller expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes a en charge l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal qui concerne les huit communes de Vexin-Seine.

Après de nombreuses réunions de la commission « Aménagement de l'espace, transport et logement », des allers-retours avec les communes et un travail de finalisation avec le Bureau de Vexin-Seine, le document final a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Communauté du 30 mars dernier.

La procédure qui cadre l'élaboration des PLH est la suivante :

Une délibération de l'EPCI arrête le projet de PLH qui est soumis aux communes membres. Les conseils municipaux et des EPCI concernés délibèrent. Leur avis est réputé favorable sous 2 mois.

L'EPCI délibère pour prendre en compte les avis et transmet le projet de PLH au préfet qui le transmet au préfet de Région. Le préfet de Région saisit le comité régional de l'habitat qui dispose de 2 mois pour se prononcer.

Ayant pris connaissance de cet avis, si le préfet de département estime que le projet ne répond pas aux objectifs locaux qu'il a notifiés il adresse dans un délai d'un mois des demandes motivées de modification à l'EPCI qui en délibère.

L'EPCI adopte ensuite le PLH. Sa délibération, qui fait l'objet des mesures légales de publicité, est transmise avec le PLH et les avis exprimés aux personnes morales associées.
Le PLH est tenu à la disposition du public à la mairie, au siège de l'EPCI et à la préfecture.

Il convient donc désormais que chaque commune membre de Vexin-Seine rende un avis sur le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par Vexin-Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **rend un avis** favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes Vexin-Seine

- **donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

III CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D ACCUEIL PERI SCOLAIRE ET LE CENTRE AERE

Le Maire expose à ses collègues que lors du dernier Conseil, le principe des conventions de mise à disposition avait été évoqué. Il s'agit désormais de délibérer sur les conventions finalisées suite au transfert effectif de la compétence.

Il rappelle que le transfert des activités périscolaires (Centres de Loisirs, Accueils péri scolaires et animations du temps du repas) amène à deux situations possibles : soit le bien, le service ou l'agent est exclusivement affecté à la compétence transférée (alors il est transféré à Vexin-Seine) soit il est en partie seulement affecté à la compétence transférée, et il faut alors passer par une convention de mise à disposition qui concernent des équipements, des services ou des agents.

Il convient donc, commune par commune, d'établir les conventions de mise à disposition des locaux, des biens, des services et du personnel afin d'assoir juridiquement le transfert de la compétence « périscolaire ».

Pour la commune de Tessancourt-sur-Aubette, cette convention va concerner :

- un bâtiment avec une affectation partagée : accueils périscolaires avant et après la classe
- le personnel : agent employé par la commune mis à disposition de Vexin-Seine pour l'entretien des locaux précédant l'accueil périscolaire avant et après la classe
- les services : maintien du paiement de factures et abonnements non divisibles (eau, gaz, électricité, assurances, extincteurs et l'entretien du bâtiment et des espaces verts etc.) remboursés par Vexin-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts de la C.C. Vexin-Seine, notamment la compétence suivante :

Étude, développement, réalisation et gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement, des accueils et animations péri scolaires d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- Les Centres de Loisirs Sans Hébergement accueillant les enfants scolarisés en primaire
- Les accueils péri scolaires avant et après la classe, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires
- Les animations réalisées pendant l'inter classe du midi, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires.

Vu le projet de convention ci annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve** la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Vexin Seine ;

- **donne** mandat au Maire pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IV S.E.Y. TRANSFERT DE LA COMPETENCE D AUTORIT2 ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION DE GAZ (présenté par M. FOPPOLO)

Monsieur Foppolo précise, que le SEY se propose de réaliser le contrôle du concessionnaire afin de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution de gaz.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment :

Les articles L 2224-31 à 34 stipulant les missions des Collectivités Territoriales en tant qu'autorité concédantes de la distribution publique de gaz,

L'article L 5212-16 permettant à la Collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci

L'article L 5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

VU la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution publique de gaz,

VU la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du SEY.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SEY,

Le conseil municipal décide de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SEY

V CHEMIN DES MARAIS (présenté par M. FOPPOLO)

Monsieur FOPPOLO précise que pour les travaux de viabilité et d'enfouissement des réseaux Chemin des Marais, la commune à contacté plusieurs bureaux d'Etudes pour la voirie et l'enfouissement ainsi que des Cabinets de Géomètres pour la réalisation des plans et du relevé topographique du Chemin.

5.1 Pour les travaux de viabilité, le conseil, au vue des propositions qui lui sont proposées décide de retenir le Cabinet d'études CAISH

Montant de la mission : 6980.00 € HT

5.2 Pour les travaux d'enfouissement, le conseil, au vue des propositions qui lui sont proposées décide de retenir le Cabinet d'études STUR

Montant de la mission : 4875.00 € HT

5.3 Pour la réalisation des plans et du relevé topographique, le conseil, au vue des propositions qui lui sont proposées décide de retenir le Cabinet de Géomètres FORTEAU

Montant de la mission : 1044.36 € HT

A L'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les délibérations et les propositions retenues.

VI PROPOSITION D ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du conseil le projet d'acquisition au profit de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section D 78 pour une superficie de 500 m2 au prix de 3000 € TTC nécessaire à l'installation d'une raquette de contournement concernant les travaux de viabilité chemin des Marais,

Informe que Monsieur BOITEL la veille du conseil ne souhaite plus vendre cette parcelle mais propose un échange avec la commune. des 500 m2 contre la sente rurale.

Monsieur le Maire propose que ce point soit reporté lors d'un prochain conseil

L'assemblée délibérante décide de surseoir à cette décision.

VII COMMUNAUTES DE COMMUNES VEXIN SEINE : Convention de groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité (présenté par M. REUBRECHT)

Le Maire expose à ses collègues qu'au 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public devront être accessibles. Cette accessibilité aux publics présentant toute sorte de handicaps doit être précédée par un diagnostic.

Il consiste à évaluer les dysfonctionnements d'accessibilité et les solutions possibles afin d'aboutir à une programmation de mesures correctives (réorganisations fonctionnelles, formation et sensibilisation, solutions techniques et technologiques...)

De plus, les communes devaient à la fin décembre 2009 avoir réalisé un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dans le cadre de ces contraintes légales, il est proposé de mettre en place une convention de groupement de commande relative à la réalisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que du diagnostic d'accessibilité.

Vexin-Seine serait coordinateur du marché, et le mènerait jusqu'à la désignation du prestataire, en fonction d'un cahier des charges recensant les besoins de toutes les communes. Une fois le prestataire désigné, c'est chaque commune qui passera son propre marché avec lui, qui définira les modalités d'actions, et qui règlera les prestations, tout comme cela a été fait sur la gestion des archives.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'un diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ci annexée relative à la réalisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que du diagnostic d'accessibilité avec les huit communes membres de la C.C. Vexin-Seine ;

- **désigne** pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement, conformément à l'article 4 de la convention :

- M FOPPOLO comme titulaire
- M ROUARD comme suppléant

- **donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

VIII DOMAINE PUBLIC : création de « bateaux » modalités et mise en œuvre.(présenté par M. REUBRECHT)

Le Maire expose à ses collègues que cette délibération a pour objet de définir les modalités que la municipalité peut retenir lors de création de « bateau » par les particuliers.

Il rappelle qu'au titre des aisances de voirie publique, un riverain peut obtenir l'autorisation d'abaisser la hauteur de la bordure de trottoir pour pouvoir entrer chez lui en voiture.

- Précise que l'abaissement de la bordure de trottoir nécessite une permission de voirie délivrée par la collectivité propriétaire de la voie,
- Rappelle que la collectivité peut soumettre aux riverains concernés la position de l'accès et limiter le nombre pour une même propriété

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'établir une convention avec 3 entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux de bateau sur le domaine public communal
- Décide que les coûts proposés par ses entreprises seront supportés par les administrés.
- Autorise monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention et l'arrêté communal portant sur cette décision.

IX QUESTIONS DIVERSES :

9.1 Déclarations d'Intention d'aliéner : Monsieur RILLER Présente à l'assemblée, les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie pour les propriétés suivantes

- PROPRIETE GIDEL 13 ROUTE DE MEULAN F 394 MAISON + TERRAIN
- PRIX 286 000.00 €

- PROPRIETE RENAUX 15 BIS CHEMIN DES PETITES FONTAINES F 519-520 714 M2 MAISON + TERRAIN
- PRIX 280 000.00 €

- PROPRIETE ROUXEL ROUTE DE CONDECOURT F 284 PARTIE DIVISEE TERRAIN
- PRIX 75 000.00 €

Le conseil à l'unanimité ne fait pas valoir son droit de préemption concernant ces propriétés

9.2 Syndicat de Préfiguration Communauté d'Agglomération : Monsieur FOPPOLO présente à l'assemblée délibérante le point sur les travaux en cours à partir de l'assemblée générale du 20 avril 2010 qui a créé l'association de préfiguration sur le territoire de Seine Aval élisant les 7 membres du bureau dont deux maires représentant la communauté de communes Vexin Seine. et les membres de droit (Président et Vice Président).

Présente le compte rendu de l'assemblée Générale du 22 juin définissant l'organisation de l'association, le dialogue compétitif pour retenir un bureau d'étude chargé de préparer la mission de la Communauté d'Agglomération avec un calendrier prévisionnel dont une prochaine assemblée générale prévue le 5 Octobre 2010 réunissant tous les conseillers des 17 communes..

Monsieur FOPPOLO précise que début 2012 toute commune devra être inscrite dans une EPCI, il y aura 10 à 15 EPCI dans les Yvelines à terme et mise en place d'un Schéma Départemental des intercommunalités applicables dans les 6 années.

Il propose d'étudier une possible intégration dans une autre communauté de communes en l'occurrence celle des 3 Vallées majoritairement située dans le Parc Naturel Régional du Vexin.

9.3 Dates à retenir :

- 14 Juillet :
- 11h30 Cérémonie au Monument aux Morts et vin d'honneur dans la Salle des Fête
- 23h00 feu d'artifice tiré au Parc de l'Aubette à thème : Légendes et Dragons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30